

## DÉPENSES

## ACQUISITIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES

**Conditions d'éligibilité nationales<sup>1</sup> :**

- Le prix d'achat du terrain ou du bien immobilier ne doit pas être supérieur à sa valeur marchande ;
- Le terrain/bâtiment n'est affecté qu'à la destination décidée par l'autorité de gestion, conformément aux objectifs inscrits dans la convention et pour la période que celle-ci prévoit ;
- Le bien immobilier n'a pas déjà été financé par d'autres aides publiques au cours des cinq dernières années<sup>2</sup>.

**• Acquisitions foncières :**

- Eligibles uniquement pour les opérations relatives à la préservation de l'environnement sur le PO Massif central (cf - fiche action « Biodiversité des écosystèmes caractéristiques du Massif central »);
- Le coût de l'achat de terrain (bâti ou non-bâti) ne doit pas dépasser 10% des dépenses totales éligibles de l'opération, exception faite de cas exceptionnels et dûment justifiés pour les opérations concernant la protection de l'environnement où ce taux peut être dépassé. L'acquisition foncière peut même constituer l'objet principal de l'opération cofinancée lorsqu'elle contribue directement à la protection de la biodiversité sur le territoire conformément aux objectifs et aux conditions fixées dans le programme (cf - fiche action « Biodiversité des écosystèmes caractéristiques du Massif central »).

**Pièces administratives à fournir avec votre demande de subvention :****• Acquisitions foncières et immobilières :**

- Une note précisant la situation du terrain / bien immobilier, son prix et les besoins auxquels répondront l'acquisition et l'aménagement du site ;
- Le plan de situation, le plan cadastral et le plan parcellaire.

**• Acquisition foncière :**

- expertise indépendante du prix d'achat du terrain réalisée par :
  - › France Domaine,
  - › un barème des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural,
  - › ou par un expert indépendant qualifié,
 ... un an maximum avant l'acquisition.

**• Acquisition immobilière :**

- Déclaration sur l'honneur datée et signée du propriétaire du bâtiment attestant que le bien n'a pas déjà été financé par d'autres aides publiques au cours des cinq dernières années.
- Autorisations administratives délivrées ou à défaut les récépissés de demandes d'autorisations correspondantes.

**Pièces administratives à fournir avec votre déclaration de dépenses :**

- Le titre de propriété du bâtiment ou de la / des parcelle(s).
- Autorisations administratives délivrées ou à défaut les récépissés de demandes d'autorisations correspondantes, le cas échéant.

<sup>1</sup> Sous réserves des dispositions définitivement adoptées par le décret d'éligibilité des dépenses cofinancées par les FESI.

<sup>2</sup> Sous réserves de dispositions plus contraignantes en matière d'aides d'état.